

2014-UNAT-415, Santos

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. En tant que question préliminaire, Unat a rejeté la demande d'audience orale, il n'y avait pas besoin de clarification supplémentaire. Unat a jugé que la dépendance de l'administration sur les mesures disciplinaires / administratives pour refuser la conversion du membre du personnel à la nomination permanente n'a pas donné à UNT une carte blanche pour aller derrière les sanctions convenues imposées le 20 avril 2009. Unat a soutenu qu'il n'était pas dans les compétences de l'UNDT ou juridiction pour se lancer dans une enquête sur la question de savoir si les sanctions disciplinaires de 2009 ont été légalement imposées ou autrement excessives ou disproportionnées. Unat a jugé que UNDT, en réouverture la matière disciplinaire et prétendant, faire des conclusions de fait à leur égard, a dépassé sa compétence. Unat a jugé que la portée du contrôle judiciaire qui devait être entreprise par UNDT était de déterminer, contre les normes juridiques établies, si le refus du secrétaire général d'accorder au membre du personnel une nomination permanente en raison d'un problème disciplinaire antérieur a connu le test d'équité procédurale et à Demandez-vous si la décision était exempte d'arbitraire, de capricité ou de conduite discriminatoire. Unat a jugé que l'administration, en considérant l'aptitude du membre du personnel pour un poste permanent, avait le droit de prendre en compte le fait que l'inconduite a été enregistrée dans son dossier officiel et que cette faute méritait une série de sanctions par le biais d'une mesure disciplinaire. Unat a jugé que l'administration n'avait pas exercé son pouvoir discrétionnaire injustement ou capriciel en considérant les conséquences de l'inconduite enregistrée et la proximité de cette faute et les mesures disciplinaires imposées à la demande de conversion du membre du personnel à une nomination permanente. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en droit en jugeant que l'administration avait le devoir d'informer le membre du personnel des conséquences de l'acceptation d'une sanction disciplinaire. Non soutenu l'appel et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté la décision de ne pas lui accorder une nomination permanente. UNDT a constaté qu'en 2008, l'Office of Human Resources Management (OHRM) avait mal chargé de l'infraction du demandeur en tant que harcèlement sexuel plutôt que de harcèlement dans la procédure disciplinaire précédente et s'était incorrectement invoqué sur cette mauvaise caractérisation pour lui refuser la conversion à une nomination permanente. UNDT a constaté qu'il y avait une violation de l'obligation de l'administration d'informer pleinement le demandeur, lorsqu'il a été incité à accepter les mesures disciplinaires en ce qu'elle n'a pas mentionné la conséquence négative importante selon laquelle elle affecterait sa perspective d'être accordé une nomination permanente. UNDT a ordonné la résiliation de la décision de refuser au demandeur une nomination permanente et que toute perte conséquente de salaire ou d'autres avantages sociaux, le cas échéant, soit bien rendue par le secrétaire général. Undt a ordonné des dommages-intérêts non pécuniaires au montant de 10 000 USD pour la détresse subie.

Principe(s) Juridique(s)

La simple existence de sanctions administratives / disciplinaires sur le dossier officiel d'un membre du personnel n'est pas une charte pour que l'administration refuse la conversion, car la décision de ne pas accorder de nomination permanente est toujours soumise à un examen judiciaire dans les cas où l'injustice procédurale ou substantielle est alléguée par un membre du personnel. Il est reconnu par la jurisprudence d'UNAT que le Secrétaire général a une large discrétion dans la prise de décisions concernant les promotions et les nominations. En examinant de telles décisions, ce n'est pas le rôle de UNDT ou UNAT pour remplacer sa propre décision par celle du Secrétaire général concernant l'issue d'une sélection ou, par analogie, un processus de conversion.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Santos

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2013-466

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Fév 2014

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à titre permanent

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Standard de contrôle (judiciaire)

Contrôle judiciaire (général)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.4(b)

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/51/226

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10

Règlement du personnel

- Article 4.13
- Article 4.5

Statut du personnel

- Disposition 110.4(b)(i)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5
- Article 8.3

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(ii)

Jugements Connexes

UNDT/2013/038

2010-UNAT-084

2012-UNAT-216

2012-UNAT-265

2013-UNAT-357

2013-UNAT-340

2012-UNAT-242

2011-UNAT-110

2013-UNAT-368